



## **Règlement du JEU-CONCOURS FCNANTES/ATLANTIS « 4 ABONNEMENTS EN LOIRE » Saison 2018/2019**

### **Article 1 : Société organisatrice.**

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) ATLANTIS LE POLE - Centre Commercial Atlantis 44811 Saint-Herblain Cedex- RCS Nantes 342 199 841 organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du **Mardi 10 juillet 16h au Jeudi 19 Juillet 2018 10h** inclus via [www.facebook.com/AtlantisNantes](http://www.facebook.com/AtlantisNantes).

### **Article 2 : Conditions de participation.**

Le jeu est libre et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'un compte Facebook.

Le personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et leurs familles (conjoints, ascendants, frères et sœurs) ne sont pas autorisés à participer.

### **Article 3 : Modalités de participation.**

Il suffit de commenter et partager la publication du jeu disponible exclusivement sur [www.facebook.com/AtlantisNantes](http://www.facebook.com/AtlantisNantes)

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée à : GIE Atlantis Le Pôle -Centre commercial Atlantis- Case n°2, 44811 Saint-Herblain Cedex.

#### Remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer.

#### Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande les documents concernés:

- ❖ son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- ❖ une photocopie de sa carte d'identité
- ❖ la date et l'heure de sa participation
- ❖ dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire

#### **Article 4 : Présentation des lots.**

4 abonnements annuels au FCNANTES pour la saison 2018/2019, en tribune Loire, au stade de la Beaujoire, à Nantes, sont à gagner via le jeu-concours, soit 2 lots de 2 places dont la valeur unitaire est de 200 euros (par place).

Aucune contre valeur en euros, aucun échange, aucune contrepartie en lieu et place des présents lots ne pourront être réclamés. De même, en cas de perte des cartes d'abonnement annuel, aucun recours ne sera possible

Les lots non retirés avant le **9 Août 2018 à 16h** seront distribués aux enseignes du Pôle.

#### **Article 5 : Publicité et Promotion.**

Les gagnants du jeu-concours autorisent par avance la publication de leurs nom et adresse. Ces informations seront traitées conformément aux articles 5 et 9 : loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique et liberté.

Le GIE ATLANTIS LE POLE pourra diffuser les noms et adresses des gagnants à des fins publicitaires, promotionnels, en France Métropolitaine, ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants et retrait des lots**

Les gagnants seront choisis par un jury le **Jeudi 19 Juillet 2018 à 10h00**.

Les gagnants seront contactés dans la journée du 19 Juillet sur leur compte Facebook.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur Facebook dès le 19 Juillet.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois. Aucun envoi ne s'effectuera par courrier postal. Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant n°1 devra se présenter à la Direction d'Atlantis Le Centre (1<sup>er</sup> étage de la galerie côté Burger King) afin de retirer ses 2 cartes d'abonnement du **Lundi 6 août au jeudi 9 août inclus jusqu'à 16h**.

Le gagnant n°2 devra se présenter à la Boutique NEWAY, place Magellan afin de retirer ses 2 cartes d'abonnement du **Mardi 6 août au jeudi 9 août inclus jusqu'à 16h**.

Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité afin de justifier leur identité et leur âge, et du mail gagnant.

#### **Article 7 : Annulation/Modification du jeu-concours**

Le GIE ATLANTIS LE POLE se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si des événements le rendent nécessaire, ou si une fraude est révélée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due de ce fait aux participants.

#### **Article 8 : Responsabilités de la Société Organisatrice.**

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'usage fait des lots gagnés.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, indépendamment de sa volonté, il est amené à écourter, modifier, proroger, interrompre, reporter ou annuler le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

La Société Organisation ne sera tenue responsable en cas de défaut de réception du courriel d'envoi automatique aux gagnants.

#### **Article 9 : Données nominatives.**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice afin d'assurer la gestion de la base de données pour le tirage au sort, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Du fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom et adresse mail à recevoir des offres promotionnelles sur tous supports. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées aux partenaires et enseignes du centre commercial. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : GIE ATLANTIS LE POLE – Centre commercial Atlantis – Case N°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex.

### **Article 10 : Dépôt du règlement.**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès de la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissiers de justice, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque participant doit s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude.

Ce règlement peut être consulté dans les bureaux du Centre Commercial ou peut être obtenu sur simple demande écrite auprès du GIE Atlantis Le Pole – Centre Commercial Atlantis – Case n°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex. Les frais de timbre au tarif lent 20g peuvent être remboursés sur demande.

### **Article 11 : Modification du règlement.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires ou un cas de force majeure.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 12 - Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **Article 13 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du lieu du domicile du défendeur.